

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**du " VAL DE LIGNE "**  
07110 LARGENTIERE

Compte rendu du Conseil Communautaire du 10 février 2022

**Ordre du Jour :**

- Préambule : présentation du projet du château de Largentière par le Cabinet FABRE - information
- Validation du conseil communautaire du 17 janvier 2022
- Voie verte demande de subvention
- Ombrière-pergola bâtiment Pôle enfance Jeunesse demande de subvention
- PLUI demande de subvention
- OPAH : demande de subvention
- Adhésion à Ardèche Le Goût
- Convention de partenariat CDC Bassin d'Aubenas poste chargé de mission agriculture sylviculture
- Stagiaire agri-tourisme
- Poste agent de service accueil de loisirs
- Convention crèche Pitchounes
- Prêt de véhicule
- Remboursement GROUPAMA
- Avenant Bail professionnel MSP
- Commission locale Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)
- Décisions prises par la Présidente
- Questions diverses

**Séance du 10 février 2022**

L'An deux mille vingt-deux et le dix février à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

**Présents :** Mme MOUTERDE Hélène et M. HERNANDEZ Christian (Chassiers), M GRATTEPANCHE Gilles (CHAZEAUX), M. VEDOVATO Bernard (JOANNAS), Mme ANJOLRAS Huguette, Mme FOURNET Claudine, Mme MAIGRON Agnès, Mme OUZEBIHA Arlette et M. ROSE Hermand (LARGENTIERE), Mme DI MINO Magali, M NURY Ddier et M. DELEUZE Johan (LAURAC), M CHANIOL Bernard, M. BEAULATON David, (MONTREAL), Mme ALLEFRESDE Laurence (Prunet), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), M. BOIRON Bernard, Mme BALAZUC Marie Hélène (Sanilhac), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS)

Absents excusés : Mmme MOLLEN Dominique, M PAUL André, M AUBERT Yves

Absents : M BASTIEN Franck, M VILLALONGA Jérémy, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse

Pouvoirs :

M. PAUL André donne pouvoir à Mme ANJOLRAS Huguette

M. AUBERT Yves donne pouvoir à Mme BAULAND Brigitte

**Secrétaire de séance :** Mme MOUTERDE Hélène

**Madame la Présidente demande une minute de silence afin de rendre hommage à M. ROGIER Claude, ancien Maire de Montréal et M. ROUX Jean-Paul, Maire de Lussas et Président de la CDC Berg et Coiron, décédés.**

Ensuite, Mme ANJOLRAS Huguette, 1<sup>ère</sup> adjointe de la Mairie de Largentière et le cabinet d'architecture Fabre présentent le projet de campus des métiers de l'hôtellerie dans le château de Largentière- finalité du projet et projet architectural- afin d'informer le conseil communautaire.

**OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 janvier 2022 C 20220210-01**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 17 janvier 2022.

**OBJET : VOIE VERTE / DEMANDE DE SUBVENTION C 20220210-02**

Madame la Présidente indique que par délibération en date du 17 janvier 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE LIGNE a décidé de confier au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement une mission de mandataire pour le portage de l'opération de Création d'une voie douce entre UZER et LARGENTIERE.

Cette convention de mandat a arrêté un budget global prévisionnel de **1.550.000 € H.T.** donc 1.400.000,00 € H.T. de travaux.

Afin de solliciter les financeurs, madame la Présidente sollicite l'approbation du Conseil communautaire pour valider le nouveau plan de financement actualisé, à savoir :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux de bâtiment (y compris révision de prix)	1.400.000,00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	10,00 %	155.000,00 €
Maîtrise d'œuvre	70.000,00 €	Etat -Aàp rég.France Relance « aménagements cyclables »	40,00 %	620.000,00 €
Contrôle Technique et CSPS	3.000,00 €	Etat- DSIL 2022	20,00 %	310.000,00 €
Honoraires mandataire	52.415,46 €	Conseil Départemental	10,00 %	155.000,00 €
Etudes et Diagnostics	7.000,00 €			
Frais annexes et divers	17.584,54 €			
		Autofinancement de la commune	20,00 %	310.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.550.000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1.550.000,00 €</b>

**Madame la Présidente** précise qu'il sera fait application des clauses sociales dans les marchés de travaux, comme l'impose certains financeurs, lors de la consultation des entreprises et que le total des heures consacrées à ce dispositif sera communiqué aux financeurs dès qu'il aura été validé.

**Madame la Présidente** sollicite l'approbation du Conseil communautaire sur la base des différents éléments retracés dans le plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré et statué, **le Conseil communautaire**, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVE** le plan de financement actualisé telle qu'il lui a été présenté,
- **D'APPROUVE** l'application des clauses sociales dans les marchés de travaux
- **D'AUTORISER** sa Présidente à solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, pour les montants indiqués dans le plan de financement approuvé, ainsi que de tout autre cofinanceur potentiel qui n'aurait pas été identifié à ce jour.

M. DELEUZE Johan donne des précisions techniques sur les traversées de voie départementale : au niveau de la cave coopérative et au niveau de l'ancien passage à niveau. Il a demandé qu'il soit prévu des emplacements réservés le long de la voie pour mettre en valeur les points d'intérêt (vues, éléments patrimoniaux, etc.).

Mme la Présidente précise le phasage : 1<sup>ère</sup> tranche : d'Uzer jusqu'au Ginestet et 2<sup>ème</sup> tranche : jusqu'à Largentière. Durée prévisionnelle : 2022-2024.

A l'arrivée de la voie, il faut encore mener une réflexion d'accessibilité entre le parking des Vergnades et l'allée André Monteil (carrefour RD5). Une réunion avec la mairie de Largentière aura prochainement lieu à ce sujet. Une réflexion plus globale devra être menée pour relier la voie verte au centre-bourg afin de le desservir en toute sécurité. Dans le cadre de Petites Villes de demain, la Banque de territoires pourra être sollicitée pour accompagner financièrement les 2 collectivités au travers une étude type plan de déplacement.

### **OBJET : OMBRIERE-PERGOLA BATIMENT DU POLE ENFANCE JEUNESSE / DEMANDE DE SUBVENTION C 20220210-03**

Madame la Présidente explique que dans un contexte de réchauffement climatique, il s'avère nécessaire d'apporter des améliorations aux abords du bâtiment Pôle enfance jeunesse nouvellement construit :

- Installation d'une ombrière/ pergola sur les terrasses de la crèche et du relais d'assistantes maternelles
- Végétalisation de l'ensemble du site.

Ce dossier est inscrit dans le Contrat de relance et transition écologique Centre Sud Ardèche 2022 pour l'action 7.3 Mieux prendre en compte les changements climatiques dans les projets d'aménagement et de développement. Le montant des dépenses estimatif est de 40 000 euros HT. Il serait opportun de demander une subvention au titre de DETR/DSIL : 14 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- D'apporter des améliorations aux abords du bâtiment Pôle enfance jeunesse comme décrit ci-dessus pour un montant estimatif de 40 000 euros
- De demander une subvention de 14 000 euros au titre de la DETR/DSIL
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

### **OBJET : PLUI / DEMANDE DE SUBVENTION C 20220210-04**

Madame la Présidente indique que la CDC Val de Ligne est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il pourrait être envisagé de lancer un PLUI sur le territoire. Le budget estimatif du PLUI est de 300 000 euros HT. Demande de subvention auprès de la DGD (dotation globale de décentralisation) à hauteur de 60 % soit 180.000 euros. (le dossier est inscrit dans le CRTE 2022 : fiche action jointe).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider la demande de subvention auprès de la DGD (dotation globale de décentralisation) à hauteur de 60% soit 180.000 euros dans le cadre du PLUI du territoire VAL DE LIGNE estimé à 300.000 euros.
- Laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

### **OBJET : OPAH / DEMANDE DE SUBVENTION C 20220210-05**

Madame la Président laisse la parole à Monsieur DELEUZE Johan qui indique que dans le cadre de l'OPAH, il a été déposé le dossier DE MOERLOOSE : réhabilitation de 4 logements locatifs situés au 2

rue des Recollets à Largentière : 17 500 euros à charge pour la CDC Val de Ligne et 17 500 euros à la charge de la commune de Largentière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 17 500 euros au dossier DE MOERLOOSE pour la réhabilitation de 4 logements pour le dossier de demande de subvention dans le cadre de l'OPAH,
- Laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

### **OBJET : ADHESION A ARDECHE LE GOUT C 20220210-06**

La Présidente rappelle que la CDC du Val de Ligne est lauréate, avec la CDC Bassin d'Aubenas de l'appel à projet pour l'émergence des Projets Alimentaires Territoriaux.

A ce titre, de nombreuses actions sont prévues pour l'agriculture et l'alimentation, qui seront mises en œuvre en partenariat avec nombreux partenaires, dont Ardèche le Gout.

Le centre du développement agroalimentaire « Ardèche le Goût » est une association qui a été fondée par la Chambre d'agriculture de l'Ardèche, la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ardèche et la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ardèche. Son Conseil d'administration est composé de 25 professionnels représentant les différentes filières alimentaires.

Ce centre a pour mission de promouvoir la gastronomie et l'agroalimentaire ardéchois, et d'aider au développement des entreprises agroalimentaires ardéchoises. Cette structure gère également la marque collective de qualité Goûtez l'Ardèche et gère les étapes savoureuses d'Ardèche, qui ont pour objectif d'identifier les lieux agroalimentaires ouvrant leurs portes au grand public.

L'adhésion à Ardèche le Goût permet de bénéficier :

- . D'un tarif « adhérent » sur les prestations d'Ardèche le gout : 20% de remise, permettant de réaliser les actions du Projet Alimentaire Territoriale prévues ;
- . L'accès aux services de l'association Centre du développement agroalimentaire (outils de communication, actions collectives...);
- . D'un pack de prestations gratuites en contrepartie de la valeur de sa cotisation (voir bulletin de cotisation).

Le cout de l'adhésion à l'association est en fonction du nombre d'habitants (6317 au 1<sup>er</sup> janvier 2022), soit 480.09 euros HT et 576.11 euros TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le cout de l'adhésion à l'association « Ardèche le Goût » pour l'année 2022, soit sur le nombre d'habitants (6317 au 1<sup>er</sup> janvier 2022) soit 480.09 euros HT soit 576.11 euros TTC ;
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CDC BASSION D'AUBENAS POSTE CHARGE DE MISSION AGRICULTURE SILVICULTURE C 20220210-07**

Madame la Présidente rappelle la délibération du 15 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire avait approuvé le projet de mise en place d'une animation dédiée aux actions agricoles et sylvicoles sur le territoire de la communauté de communes du Val de Ligne (CCVL) et de la communauté de communes du bassin d'Aubenas (CCBA) pour deux années test par l'intermédiaire du recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée à partir du 6 janvier 2020, financées par une subvention Leader Ardèche 3.

La répartition du temps agent était répartie était de 80% Bassin d'Aubenas et 20% Val de Ligne.

En 2021, les communautés de communes du Val de Ligne et du Bassin d'Aubenas ont été retenues à leurs candidatures conjointes concernant le Programme alimentaire territorial et les actions sylvicoles, ce qui a confirmé la nécessité de maintenir sur 2022 et suivantes une animation dédiée à ces missions communes.

Par ailleurs la volonté de travailler sur le long terme sur les thématiques agricoles et forestières a conduit à pérenniser le poste d'animation dédié suite à la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 suite à la nomination en tant que stagiaire de l'agent en place en raison de sa réussite au concours d'ingénieur.

Aussi, il est prévu de maintenir l'animation dédiée aux actions agricoles et sylvicoles entre la CCBA et la CCVL, avec la même répartition des charges afférentes au poste de l'agent, à savoir CCBA (80%) et CCVL (20%). A cet effet, il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention de partenariat entre les deux EPCI pour la mutualisation de l'animation des actions agricoles et sylvicoles pour 2 ans à compter du 7 janvier 2022, échéance de fin prévisionnelle du Programme alimentaire territorial.

Cette convention pourra être prorogée par voie d'avenant selon la volonté des parties de poursuivre le partenariat.

Le plan de financement prévisionnel attaché à cette animation est le suivant :

	Répartition du temps de travail	Salaire et charges	Frais de transport, formations, divers	TOTAL
CC Bassin d'Aubenas	28h	69 200€	1 600€	70 800€
CC Val de Ligne	7h	17 300€	400€	17 700€
<b>total</b>	<b>35 h</b>	<b>86 500€</b>	<b>2 000€</b>	<b>88 500€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté de communes du bassin d'Aubenas ;
- D'approuver le plan de financement attaché à cette action ;
- D'autoriser la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **OBJET : STAGIAIRE AGRI-TOURISME C 20220210-08**

Madame la Présidente indique qu'il pourrait être recruté un stagiaire agritourisme. Ce stage s'inscrit dans la stratégie du Projet Alimentaire Territorial, validé par les 2 CDC (Bassin d'Aubenas et Val de Ligne) et dans laquelle apparaissent des actions dédiées à l'agritourisme. Parmi elles, le besoin d'identifier le potentiel agritouristique de la CC a été relevé. La CCBA a déjà réalisé ce travail en 2019, fournissant la méthodologie de ce travail. .

Le budget inscrit pour cette action est de 3400€ TTC ; la prise en charge par la subvention PAT est de 2380€, soit 1020€ TTC environ de reste à charge pour la collectivité.

Ce stage serait d'une durée de 3 mois « étalés » (alternance cours/stage), et encadré par Léa Delsaut, chargée de mission agricole, avec des points très réguliers avec l'Office de Tourisme. Les stages peuvent commencer le 24/01 pour l'établissement (CERMOSEM) ; aussi, l'idéal serait de pouvoir faire valider ce stage au plus tôt, afin de pouvoir procéder au jury cette même semaine pour ne pas trop pénaliser l'étudiant.

L'embauche de ce stagiaire s'inscrit dans une démarche large de coopération avec le Bassin d'Aubenas, de multiples acteurs et dans un budget et des financements dédiés à l'agritourisme. Les données issues de ce stage sont la base des actions prévues par le PAT sur la thématique.

La personne stagiaire percevra une gratification de stage et vu qu'elle utilisera son véhicule personnel pour ses déplacements dans le cadre de sa mission, il faudrait lui accorde l'indemnité de frais de déplacement.

Les membres du bureau ont donné un avis favorable pour qu'il soit recruté un stagiaire pour la mission agritourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le recrutement d'un stagiaire AGRI-TOURISME pour la période du 16 février 2022 au 14 juin 2022, et une salle indépendante sera mise à sa disposition sur la commune de TAURIERS ;
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

**OBJET : POSTE AGENT DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS C 20220210-09**

Un contrat pour un agent de service est proposé pour 7heures annualisées.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant l'organisation des locaux de l'accueil de loisirs et des normes imposées,

**La Présidente propose à l'assemblée :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 d'un emploi permanent de agent de service dans le grade de adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : mise en place du service cantine et du nettoyage après le service cantine, dans le cadre de l'accueil de Loisirs,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience *professionnelle*. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame la Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

### **DECIDE**

Article 1 : d'adopter la proposition de la Présidente

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **OBJET : CONVENTION CRECHE PITCHOUNES C 20220210-10**

Madame la Présidente expose le projet de convention d'objectifs pour l'année 2022 avec l'association Crèche PITCHOUNES pour l'accueil de jeunes enfants, crèche halte-garderie enfants de 2 mois ½ à 6 ans sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention d'objectifs pour l'année 2022 avec l'association Crèche PITCHOUNES.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents et mener à bien ce dossier.

### **OBJET : PRET DU VEHICULE C 20220210-11**

Mme la Présidente précise que les véhicules de l'accueil de loisirs sont demandés par des associations. Elle précise qu'il est prêté à titre exceptionnel un véhicule, mais il serait opportun de clarifier cette situation. Il faut noter que ces véhicules sont utilisés par l'accueil de loisirs et inclus dans les programmes, donc si le véhicule prêté est accidenté, cela bouleverserait le programme d'animation de l'accueil de loisirs. Les membres du bureau ne sont pas favorables à ce que ces véhicules soient prêtés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec 15 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention :

- De ne pas mettre à disposition les véhicules de l'Accueil de Loisirs aux associations.
- Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

### **OBJET : REMBOURSEMENT GROUPAMA C 20220210-12**

Madame la Présidente indique que la CDC Val de Ligne a saisi l'assurance GROUPAMA suite à une procédure de précontentieux sur un bail professionnel. L'assurance rembourse 420 euros et 262.50 euros pour cette procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le remboursement de GROUPAMA pour les montants de 420 euros et 262.50 euros.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

### **OBJET : AVENANT BAIL PROFESSIONNEL MAISON DE SANTE C 20220210-13**

Madame la Présidente indique qu'au jour d'aujourd'hui, Madame FAURE Muriel loue un local de 18.45 m2 à la maison de santé, et souhaite changer de local. Elle souhaite prendre le local de 18.64 m2. La partie des surfaces communes est de 6.10 m2 donc total des surfaces : 18.64 m2 et pour le paiement des charges le calcul sera sur 18.40 m2

Actuellement Mme FAURE paye 166.75 euros de loyer et 54.63 euros de charges soit 221.38 euros par mois.

Après modification de son bail, et à compter donc du 1<sup>ier</sup> mars 2022, Madame FAURE devra régler 168.50 euros de loyer (soit 18.64 m<sup>2</sup> \* 9.04 euros) et 55.20 euros de charges (soit 18.40 m<sup>2</sup> \* provision de 3 euros). Le total du loyer mensuel s'élèvera à 223.70 euros. Un avenant au bail peut être possible.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le changement de local pour Madame FAURE Muriel d'une surface de 18.64m<sup>2</sup> (loyer de 168.50 euros) et des charges calculés sur 18.40m<sup>2</sup> (charges de 55.20 euros) soit un total de 223.70 euros,
- De valider un avenant à son bail, à compter du 1<sup>ier</sup> mars 2022.
- De laisser tout pouvoir à Madame La Présidente pour mener à bien ce dossier.

### **OBJET : COMMISSION LOCALE SITE PARIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR)C 20220210-14**

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur DELEUZE qui indique que conformément à l'article D. 631-5 du Code du Patrimoine, une CLSPR est présidée par le président de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme et composée :

. De membres de droit :

- Le Président de la commission ;
- Le Maire de Largentière ou son représentant ;
- Le Préfet de Département ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- L'Architecte ds Bâtiments de France ou son représentant.

. D'un maximum de 15 membres nommés :

- Un tiers de représentants désignés par le conseil communautaire en son sein (soit au maximum 4 membres) membres désignés lors du conseil communautaire ;
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
  - o La Fondation du patrimoine : titulaire M Willot, suppléant M Garel
  - o L'Association de sauvegarde du patrimoine de Largentière : M Cuttier
  - o La société de Sauvegarde des Monuments anciens de l'Ardèche : titulaire M Salques, suppléante Mme Aymes.
  - o Maisons Paysannes d'Ardèche : titulaire M Leborne, suppléant M Willot
- Un tiers de personnalités qualifiés :
  - o La Calèche, restaurant de Largentière : Mme Porquet Fabre
  - o Allianz, Assurance à Largentière : Mme Germain
  - o Le PNR des Monts d'Ardèche : Mme Salinas
  - o Le CAUE : titulaire Mme Page, suppléant M Lherm

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider les membres représentants le conseil communautaire au sein de la CLSPR : Mme ALLEFRESDE Laurence, M DELEUZE Johan, Mme MOUTERDE Hélène et M CHANIOL Bernard.
- Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

### **OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C 20220210-15**

Madame la Présidente présente les décisions.

Les membres présents prennent acte des décisions prises par la Présidente.



### **Questions Diverses :**

**ADN : Mme la Présidente explique que le local technique est implanté sur le terrain situé derrière la maison de santé à Largentière. Le syndicat prévoit une durée de 6 mois pour construire ce bâtiment.**

**Il est précisé que les propriétaires ayant des poteaux téléphoniques sur leur propriété doivent élaguer la végétation aux alentours. Les communes devront faire passer cette information.**

### **Chemins ruraux**

**M. CHANIOL Bernard précise qu'il a relancé le projet de groupement de commandes pour le classement des chemins ruraux.**

**Projet de parc photovoltaïque de Laurac : M. DELEUZE Johan précise qu'une visioconférence a été organisée pour ce dossier. Le cabinet précise qu'il faut redéposer un permis de construire du fait d'un problème de défrichement d'une parcelle. Cela concernerait environ 16 hectares.**

**OIT : La commune de Laurac a reçu l'OIT du Val de Ligne en conseil communautaire. La fête de la randonnée de 2022 aura lieu à Laurac.**

**Agriculture : la commission agricole aura lieu le 23 février 2022. Il sera discuté du piégeage des frelons asiatiques**

**Mme ALLEFRESDE Laurence précise qu'il faut s'inscrire sans tarder aux ateliers de piégeage.**

**EPTB : modification des statuts : Mme la Présidente précise que les résultats des votes des conseils communautaires sont serrés donc c'est le Préfet qui arbitrera.**